

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MATCH DE FOOTBALL A RISQUES
PARC DES SPORTS - 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI
DIMANCHE 02 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT le caractère « Match à risques » formulé par le district de football du Val d'Oise du match de football n° 26063160 entre FCM VAUREAL et USO BEZONS SENIOR en D2.B du 02 juin 2024 au Parc des Sports situé 36 avenue Auguste Blanqui à Vauréal,

CONSIDERANT que le caractère « Match à risques » peut entraîner des troubles à l'ordre public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès à la tribune située sur le toit des vestiaires est interdit le dimanche 02 juin 2024, de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'accès aux vestiaires du Parc des Sports est exclusivement réservé aux équipes et officiels.

ARTICLE 3 : Les buvettes et points de restauration ont interdiction de délivrer au public tout contenant en verre (type verres, bouteilles, etc.), le dimanche 02 juin 2024.

ARTICLE 4 : Dès la 70^{ème} minute du match, la buvette sera définitivement fermée pour la journée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 30 mai 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
30 MAI 2024
Date de notification :

.....
30 MAI 2024
Date de mise en ligne :

.....
30 MAI 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.